Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260321-202619-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-unième jour du mois de mars, à dix heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel DESBOIS, Maire puis de Mme Anne-Marie LEFEUVRE après son élection en tant que Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, BYRON Megan, MARÉCHAL Robin, PRUAL Myriam, ROBERT Thomas, LE ROUZIC Solenn, ALLÉE Martin, BOSSARD Sonia, BEDFERT John, CHAUVELIER Céline

A été nommé secrétaire de séance : M. BEDFERT John

Date de la convocation et d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11	11

DÉLIBÉRATION N°
2026/19

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(S) AU MAIRE

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints au maire au maximum.
En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE le nombre d'adjoints au Maire à TROIS (3).**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
Côtes-d'Armor

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.